

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER (arrivée à 20h32 avant la délibération 2025-022) - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Monsieur BAUDSON donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 30 Mai 2025

Date d'affichage : 30 Mai 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Avril 2025
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

3. Associations : signature d'une convention relative à la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
4. Tarifs et Redevances communales 2025/2026
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Restauration scolaire : actualisation du règlement intérieur
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
6. Fonds de développement communautaire – Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Thelloise pour un complément d'installation de vidéosurveillance
 - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON
7. Dénomination du groupe scolaire du hameau du Tillet
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
8. Approbation de l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) sur le territoire communal - Opération "Le Tillet"
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

9. Barème des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention
 - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté à la majorité (18 voix pour, 2 abstentions : Mme Roux, M. Gourdain).

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 10 Avril 2025 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 10 Avril 2025.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le dernier conseil municipal du 10 Avril 2025.

II. FINANCES LOCALES :**3. Associations : signature d'une convention relative à la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges**

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Dans le cadre de l'installation depuis mars 2024 d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, l'alimentation électrique de la caméra située route de Foulanges est assurée par le raccordement sur le compteur électrique appartenant à l'association de tir à l'arc.

Il est nécessaire de procéder au dédommagement de l'association pour les frais d'électricité correspondant au fonctionnement de la caméra.

La société qui a installé les caméras et qui assure la maintenance du matériel a détaillé le type de matériel concerné ainsi que leur puissance électrique :

- 1 caméra d'une puissance de 24 Watts,
- 2 antennes d'une puissance de 7 Watts,
- 1 switch d'une puissance de 3 Watts,

Soit une puissance totale de 41 Watts.

La consommation électrique annuelle peut être calculée en prenant en compte le nombre d'heures et le nombre de jours de fonctionnement de la caméra sur la base de la formule suivante :

(Nombre d'heures de fonctionnement) x (Nombre de jours de fonctionnement) x (Puissance de l'appareil en watts) / 1000

Soit 24 heures x 365 jours x 41 watts/1000 = 359.16 kWh de consommation électrique annuelle.

Le prix moyen du kilowattheure sur 2024 s'établi à 0,58 € (abonnement et taxes d'acheminement inclus).

Le coût de la fourniture d'électricité s'élève à 359,16 kWh x 0,58 € = 208,31 € pour 12 mois.

Pour la période du 1er Mars au 31 Décembre 2024 le coût de la fourniture d'électricité est proratisé sur 10 mois soit 173,59 € arrondis à 174 €.

A partir du 1er janvier 2025, l'association fournira chaque année les factures d'électricité de l'année concernée afin que la commune puisse proposer au conseil municipal de délibérer sur le remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire adjoint en charge de la vie associative, du sport, de l'évènementiel, à l'unanimité,

VALIDE la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc concernant la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges d'un montant de 174 € pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

AUTORISE la signature de la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc la convention concernant la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges d'un montant de 174 € pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

4. Tarifs et redevances communales 2025-2026

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus par la commune au titre des services publics rendus à la population.

Cette évolution se détermine par la définition d'un pourcentage basé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution des prix sur les 11 derniers mois correspond à une augmentation **de 0,8 %** pour la période de mai 2024 à avril 2025 néanmoins Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière souhaite proposer au conseil municipal une augmentation de 2% des tarifs communaux.

En effet l'écart entre les tarifs communaux fixés pour régler les prestations proposées aux habitants et le coût financé sur les fonds propres de la commune se creuse de plus en plus.

Par ailleurs, la commune n'a procédé à aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales depuis plus de 10 ans.

Il est préférable de faire évoluer régulièrement et de manière progressive les tarifs et redevances communales plutôt que de devoir les augmenter de façon plus conséquente.

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

Les membres du conseil municipal sont amenés à prendre connaissance du tableau et à déterminer de façon collégiale en réunion les nouveaux tarifs pour l'année 2025/2026 applicables à compter du 1^{er} Août 2025.

L'évolution des tarifs et redevances communales 2025/2026 a été évoquée lors de la réunion du Maire et des adjoints le 22 Mai 2025 et adressé aux membres de la commission « éducation, culture, communication » par mail du 30 Mai 2025.

Considérant la nécessité de ne pas grever le budget des habitants de la commune,

Considérant la nécessité de continuer à offrir aux Cirois un certain nombre de services,

Considérant la prise en compte des contraintes financières des communes dans leur ensemble,

Les membres du conseil municipal souhaitent voter sur l'évolution des tarifs par thématique (maintien des tarifs ou augmentation). Cette évolution sera retranscrite dans le tableau des tarifs et redevances communales 2025/2026 qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière,

DETERMINE l'évolution des tarifs et des redevances communales 2025/2026 présentée dans le tableau qui sera annexé à la présente délibération :

Tarifs restauration scolaire – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **12 voix contre** (MM Babakwanza, Baudson, Bertrand, Delvallet, Gennarino, Jakovac, Msika, Mmes Baudson, Couture, Gressier, Martin, Roux), **7 voix pour** (MM. Cabordel, Gourdain Guérinet, Merle, Wernert, Mmes Ceccarello, Garofalo), **2 abstentions** (Mme Tuquet, M. Dautois)

Tarifs Etudes surveillées/aide aux devoirs – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à la majorité : 20 voix pour, 1 voix contre** (M. Gennarino)

Tarifs droits de place – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à l'unanimité**

Tarifs vacations funéraires – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à l'unanimité**

Tarifs concessions cimetière – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à l'unanimité**

Tarifs location de la salle polyvalente – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **11 voix pour** (MM Babakwanza, Baudson, Cabordel, Dautois, Gennarino, Gourdain, Guérinet, Jakovac, Merle, Wernert, Mme Garofalo), **07 voix contre** (Mmes Ceccarello, Couture, Gressier, Martin, Roux, Tuquet, M. Bertrand) **03 abstentions** (Mme Baudson, MM. Delvallet, Msika)

Tarifs de la bibliothèque municipale – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **09 voix pour** (Mme Garofalo, MM. Babakwanza, Cabordel, Dautois, Gennarino, Gourdain, Guérinet, Merle, Wernert), **08 voix contre** (Mmes Couture, Gressier, Martin, Roux, MM. Baudson, Bertrand, Delvallet, Msika), **04 abstentions** (Mmes Baudson, Ceccarello, Tuquet, M. Jakovac)

Tarifs stère de bois – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à l'unanimité**

Tarifs location de vaisselle – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à l'unanimité**

Redevance d'occupation du domaine public pour terrasse – 2025/2026

Proposition d'évolution des tarifs : **à la majorité : 20 voix pour, 1 voix contre** (M. Baudson)

PRECISE que cette évolution entrera en vigueur le 1^{er} Août 2025.

5. Restauration scolaire – actualisation du règlement intérieur

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Monsieur DELVALLET expose que depuis l'ouverture des restaurants scolaires du groupe scolaire Jean de la Fontaine et du hameau du Tillet, le règlement intérieur est régulièrement mis à jour.

Dans le cadre de cette actualisation, le règlement intérieur a été retravaillé dans sa rédaction mais le contenu reste le même.

Il a été adressé aux membres de la commission « éducation, culture, communication », par mail du 30 mai 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

6. Communauté de Communes Thelloise - Fonds de développement communautaire 2025– acception du fonds de concours versé par la CC Thelloise pour l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires

- Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

La commune a déposé le 28 décembre 2024 un dossier de subvention à la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de Développement Communautaire pour le financement du programme d'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires.

Par délibération 270325-DC-17 en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a délibéré pour attribuer une subvention de 10% du montant du projet à la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer à son tour pour accepter ce Fonds de Concours.

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 270325-DC-17 en date du 27 mars 2025 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de CIREs-LÈS-MELLO pour le projet de complément d'installation de vidéosurveillance (thématique sécurité) ;

Considérant :

- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	34 019,77	Subvention Etat (29%)	9 865,73
		Subvention Région (20%)	6 803,95
		Subvention Département (21%)	7 144,15
		Fonds de concours CCT (10%)	3 401,99
		Reste à charge Commune (20%)	6 803,95
TOTAL	34 019,77	TOTAL	34 019,77

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour le projet de complément d'installation de vidéosurveillance (thématique sécurité) d'un montant de **TROIS MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (3 401,99 €)** ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Dénomination du groupe scolaire du hameau du Tillet

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

L'inauguration du groupe scolaire du Tillet, se tiendra le 5 juillet prochain à partir de 14h30.

Dans le cadre de cette inauguration, le choix d'un nom pour le groupe scolaire sera dévoilé.

La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est ainsi propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Ainsi, l'article L. 2121-29 du code précité dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

Pour cela, la municipalité a souhaité impliquer la communauté éducative et les élèves dans le choix du nom de l'établissement.

À cet effet, les enseignants ont été sollicités pour proposer trois personnalités féminines marquantes, en lien avec les valeurs d'engagement, de liberté, de justice et de transmission.

Les noms retenus par les enseignants et validés par Monsieur le maire pour le projet pédagogique et le travail en classe ont été :

- Rosa Parks
- Anne Frank
- Françoise Giroud

Un travail pédagogique a été mené autour de ces figures historiques afin de permettre aux élèves de mieux comprendre leur parcours et leurs engagements. À l'issue de ce travail, un vote a été organisé dans chaque classe.

Résultats des votes par classe

Classe	Rosa Parks	Anne Frank	Françoise Giroud
CP	14	4	2
CE1 / CE2	15	7	-
CE2 / CM1	15	5	-
CM2	15	4	-
Total	59	20	2

Le nom Rosa Parks a été très largement plébiscité par les élèves, toutes classes confondues.

Avec 59 voix, elle recueille près de 70 % des suffrages exprimés. Ce résultat montre un véritable intérêt et une compréhension forte de son message de lutte contre l'injustice, porté par les jeunes générations.

Aussi, au regard du travail pédagogique réalisé, de l'implication des élèves et du corps enseignant dans le processus, du résultat clair des votes, et de la portée universelle du message de Rosa Parks, je proposerai au Conseil municipal de valider le nom de "Groupe Scolaire Rosa Parks" pour le groupe scolaire du hameau du Tillet, dont l'inauguration aura lieu le 5 juillet.

Une fois le nom entériné, je vous remercierai de ne pas le divulguer afin de garder « la surprise » le jour J, où une plaque sera dévoilée.

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication, à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre (Mmes Ceccarello, Garofalo, M. Gennarino), 1 abstention (M. Dautois)

DECIDE de dénommer le groupe scolaire du hameau du Tillet « Groupe Scolaire Rosa Parks »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7. **Approbation de l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) sur le territoire communal - Opération "Le Tillet" - Désignation de l'OPAC de l'Oise comme opérateur - Autorisation de signature de la convention de portage foncier entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise**

- **Rapporteur** : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courrier électronique en date du 19 Mai 2025, l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du projet d'intervention de l'EPFLO sur le territoire de la commune, concernant l'opération dite "Le Tillet".

Ce projet, qui consiste en l'acquisition et la réhabilitation par l'OPAC de l'Oise d'un ancien immeuble de logements du personnel hospitalier situé Grande Rue, Hameau du Tillet, sera présenté et approuvé lors du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 18 juin 2025.

Il vise à permettre la création de 17 logements sociaux par l'OPAC de l'Oise.

Pour la bonne avancée de ce dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver cette intervention et autoriser la signature de la convention de portage entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise.

La commune mène conjointement la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit dans les modifications apportées, le changement de zonage de la parcelle A110 actuellement en zonage UC et qui autorise uniquement la construction de bâtiment socio-sanitaires liés aux activités de la clinique, en zonage UDc, zone résidentielle d'habitat collectif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.221-1, L.221-2, L.300-1 et L.213-3,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne,

VU la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cires-lès-Mello et la procédure de modification engagée pour permettre le passage de la parcelle concernée de la zone UC à la zone UdC,

VU l'étude de faisabilité présentée au Comité d'Engagement et d'Investissement de l'OPAC de l'Oise en date du 22 mai 2024,

VU la délibération du Bureau de l'OPAC de l'Oise en date du 22 mai 2024 approuvant le projet et sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU le courrier de l'OPAC de l'Oise en date du 12 juin 2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLO pour le portage foncier du bien situé Grande Rue, Hameau du Tillet à Cires-lès-Mello,

VU le courrier de l'EPFLO en date du 24 juillet 2024 adressé au Maire de Cires-lès-Mello confirmant son engagement à accompagner ce projet,

VU la deuxième lettre d'intention d'acquisition émise par l'EPFLO en date du 19 mai 2025 proposant un montant de 271 000 € HT pour l'acquisition du bien,

VU la demande d'avis faite auprès des services de France Domaine le 16 mai 2025 enregistrée sous le n° 24240065,

VU le projet de convention de portage foncier entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise,

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes de la Thelloise, dont dépend la commune de Cires-lès-Mello, validée par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT l'opportunité de réhabiliter un bâtiment vacant de type R+2 datant des années 1970, anciennement destiné à l'hébergement du personnel hospitalier de la clinique SSR "Le Tillet", qui présente un état dégradé nécessitant d'importants travaux de rénovation,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'OPAC de l'Oise vise à créer 17 logements sociaux (8 logements dans le bâtiment réhabilité et 9 logements dans une construction neuve) répondant aux besoins locaux en matière d'habitat,

CONSIDÉRANT que ces 17 logements sociaux seront répartis selon la typologie suivante : 6 PLUS, 6 PLAI et 5 PLS, permettant ainsi une diversité de l'offre locative sociale sur la commune, avec 5 T2, 8 T3 et 4 T4, correspondant aux besoins identifiés sur le territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet de logements familiaux sur une parcelle actuellement classée en zone UC n'autorisant que des bâtiments socio-sanitaires liés aux activités de la clinique,

CONSIDÉRANT que la commune a d'ores et déjà engagé une modification permettant le passage de la propriété en zone UdC, ce qui permettra l'implantation de logements familiaux sur la parcelle,

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

CONSIDÉRANT la pertinence d'une intervention de l'EPFLO pour assurer le portage foncier de cette opération pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre du projet de l'OPAC de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-Adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) sur le territoire de la commune de Cires-lès-Mello pour l'acquisition et le portage foncier de la parcelle cadastrée section AI n°10, d'une superficie totale de 2 487 m², située Grande Rue, Hameau du Tillet à Cires-lès-Mello.

Article 2 : D'approuver le projet de réalisation de 17 logements sociaux porté par l'OPAC de l'Oise sur cette parcelle, comprenant la réhabilitation du bâtiment existant pour y créer 8 logements et la construction d'un nouvel immeuble pour accueillir 9 logements supplémentaires.

Article 3 : De désigner l'Office Public de l'Habitat OPAC de l'Oise comme opérateur de cette opération.

Article 4 : D'approuver le projet de convention de portage foncier à intervenir entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise, pour une durée de portage de 5 ans et un montant d'engagement plafonné à 525 000 €.

Article 5 : De prendre acte que l'acquisition est conditionnée à l'approbation de la modification du PLU devenue définitive après purge de tous recours.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et notifiée à :

- L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne
- L'Office Public de l'Habitat OPAC de l'Oise

III. PERSONNEL :

8. Personnel du Centre de Première Intervention : validation des barèmes des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires laisse aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours le soin de moduler les conditions d'application des indemnités horaires dans les limites fixées par ledit décret.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a entériné plusieurs délibérations relatives aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires :

- délibération n° CA-23-23 du 22 mai 2023 et son annexe : Synthèse des taux des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires applicables au 01/12/2023
- délibération n°CA-23-42 du 22 décembre 2023 : Ajout d'une mission « activités diverses » au barème des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires
- délibération n°CA-24-22 du 27 mai 2024 : Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires participant à la mutualisation des effectifs dans les bassins opérationnels du département de l'Oise

Actuellement la commune procède à l'indemnisation des heures des sapeurs-pompiers volontaires en mission de secours (engagés avec un engin) selon les modalités ci-après :

- Indemnisation des heures de manœuvre correspondant à 75% du taux en vigueur Indemnisation des heures normales correspondant à 100% du taux en vigueur
- Indemnisation des heures de dimanche et jours fériés correspondant à 150% du taux en vigueur
- Indemnisation des heures de nuit de 22h à 7h correspondant à 200 % du taux en vigueur

Pour information, les montants horaires de base, en vigueur depuis le 26 septembre 2023, sont les suivants :

- Sapeur : 8.61 €
- Caporal : 9.24 €
 - o *Ou caporal-chef*
- Sous-officier : 10.43 €
 - o *Sergent, sergent-chef ou adjudant et adjudant-chef*
- Officier : 12.96 €
 - o *De lieutenant à colonel*
 - o *Les experts*
 - o *Les médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmier*

Afin de pouvoir indemniser les personnels du CPI pour l'ensemble des actions qu'ils mènent ou qu'ils seraient amenés à mener pour le SDIS ou la commune, il est nécessaire de délibérer sur les barèmes entérinés par le SDIS afin de pouvoir les appliquer au niveau communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité (12 voix pour, 8 abstentions (Mmes Ceccarello, Couture, Gressier, Martin, Roux, MM. Bertrand, Delvallet, Msika). Mme Baudson ne prends pas part au vote.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2012-492 en date du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Oise n°CA-23-23 du 22 mai 2023 portant sur la revalorisation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires pour la réserve des bassins

Séance du 05 Juin 2025

Alain GUÉRINET

opérationnels territoriaux, laquelle précise d'une part, qu'un récapitulatif des taux des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires est joint en annexe, et d'autre part, que toutes les délibérations précédentes portant sur le même objet sont abrogées ;

Vu la délibération n°CA-23-42 du 22 décembre 2023 du SDIS de l'Oise portant sur l'ajout d'une mission « activités diverses » au barème des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°CA-24-22 du 27 mai 2024 du SDIS de l'Oise portant sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires participant à la mutualisation des effectifs dans les bassins opérationnels du département de l'Oise ;

APPROUVE les délibérations du Service Départemental d'Incendie et de Secours sus-nommées et jointes en annexe de la présente délibération.

APPROUVE leur intégration et leur application au Centre de Première Intervention à compter de l'approbation de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

INDIQUE que le règlement des vacations des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention suivra l'actualisation des barèmes des indemnités horaires entérinés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Mesdames BAUDSON et GAROFALO évoquent la qualité de la pièce de théâtre « le diable au cor » présentée par l'association Acte 1mpro le weekend dernier.

Monsieur DAUTOIS rappelle sa demande de réaliser une campagne de communication autour de la propreté pour rappeler aux propriétaires d'animaux que la commune met à disposition du public dans plusieurs lieux de la commune des sacs pour les déjections canines. Monsieur DELVALLET informe que la campagne va être réalisée prochainement.

Monsieur le Maire évoque les réclamations concernant la collecte des déchets ménagers notamment les déchets non collectés car les récipients présentés à la collecte ne sont pas conformes.

Monsieur BERTRAND explique qu'un audit a été réalisé auprès du collecteur. En termes de port de charges lourdes, les ripeurs ne peuvent pas prendre de sac qui n'ont pas d'anses.

C'est pour cela que la Communauté de Communes Thelloise a proposé l'acquisition de bac de collecte homologué conforme à la norme Afnor NF EN 840 – 1 à 6, à prix coutant.

Le comité de jumelage remercie les services techniques pour l'installation du marché artisanal.

Monsieur GOURDAIN demande quand sera prévu le remplacement du candélabre accidenté dans la côte du Tillet.

Monsieur le Maire répond que la commune va relancer le prestataire en charge des travaux pour connaître la date d'intervention.

Monsieur GOURDAIN souhaite savoir, si dans la cadre de la commission des fêtes, des candidats ont contacté la commune pour participer à la fête de la musique.

Monsieur DELVALLET répond par l'affirmative et précise qu'un groupe interviendra de 19h à 21h et 1 autre groupe à partir de 21h00.

Monsieur CABORDEL aborde le sujet des subventions attribuées dernièrement :

Commune de Cires-Lès-Mello :

- Subvention DETR pour la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine : 43 972,20 €
- Subvention DETR pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire : 49 738,98 €

SIVOM de Cires-Lès-Mello/Mello :

Remplacement des canalisations d'eau potable dans la rue de la Couture, du bout de la rue de Maysel jusqu'à la rue des Saules : 88 000 €

La séance est levée à 22h00.

CIRES-LES-MELLO, le 28 Juin 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

